



MAI 2022

Commune de Sant'Antonino

Incidences NATURA 2000



SOMMAIRE

Règlementation.....	4
Repérage du site NATURA 2000	6
Le site de la vallée du Reginu.....	7
Conclusion	23



Règlementation

Article L414-4

Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 91

I. – Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

II. – Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

II bis. – Les activités de pêche maritime professionnelle s'exerçant dans le périmètre d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 font l'objet d'analyses des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, réalisées à l'échelle de chaque site, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'objectifs mentionnés à l'article L. 414-2. Lorsqu'un tel risque est identifié, l'autorité administrative prend les mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site, dans le respect des règles de la politique commune de la pêche maritime. Ces activités sont alors dispensées d'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000.

III. – Sous réserve du IV bis, les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat ;

2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.

IV. – Tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la présente section et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Sans préjudice de l'application du IV bis, une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat.

IV bis. — Tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative.

V. — Les listes arrêtées au titre des III et IV par l'autorité administrative compétente sont établies au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, en concertation notamment avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, de propriétaires, d'exploitants et d'utilisateurs concernés ainsi que d'organisations professionnelles, d'organismes et d'établissements publics exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, touristique, des cultures marines, de la pêche, de la chasse et de l'extraction. Elles indiquent si l'obligation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 s'applique dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin.

VI. — L'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention si l'évaluation des incidences requise en application des III, IV et IV bis n'a pas été réalisée, si elle se révèle insuffisante ou s'il en résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

A défaut pour la législation ou la réglementation applicable au régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration concerné de définir les conditions dans lesquelles l'autorité compétente s'oppose, celles-ci sont définies au titre de la présente section. En l'absence d'opposition expresse dans un délai déterminé, le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention entre en vigueur ou peut être réalisé à compter de l'expiration dudit délai.

VII. — Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge de l'autorité qui a approuvé le document de planification ou du bénéficiaire du programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de la manifestation ou de l'intervention. La Commission européenne en est tenue informée.

VIII. — Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'accord mentionné au VII ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

IX. — L'article L. 122-12 est applicable aux décisions visées aux I à V prises sans qu'une évaluation des incidences Natura 2000 ait été faite.



Site NATURA 2000 – commune de Sant'Antonino

Sites NATURA 2000

Directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage.

Annexes I, II & IV : espèces animales et végétales à l'échelle de l'Europe (hors oiseaux)

Depuis 2004, les sites NATURA 2000 regroupent également les ZPS et les ZSC (cf. supra), décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001.

Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Directive OISEAUX du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle a pour objectif la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux rares ou menacés... et la protection d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Référence n° FR 9412007 **Vallée du Reginu** couvrant 3713ha dont 35ha sur le territoire de la commune de Sant'Antonino.



Muséum
national
d'Histoire
naturelle

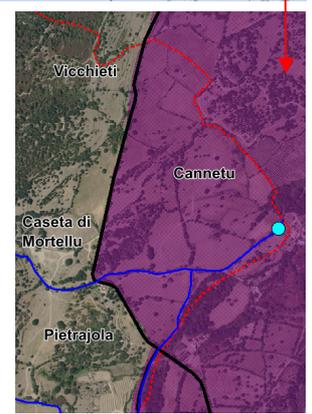
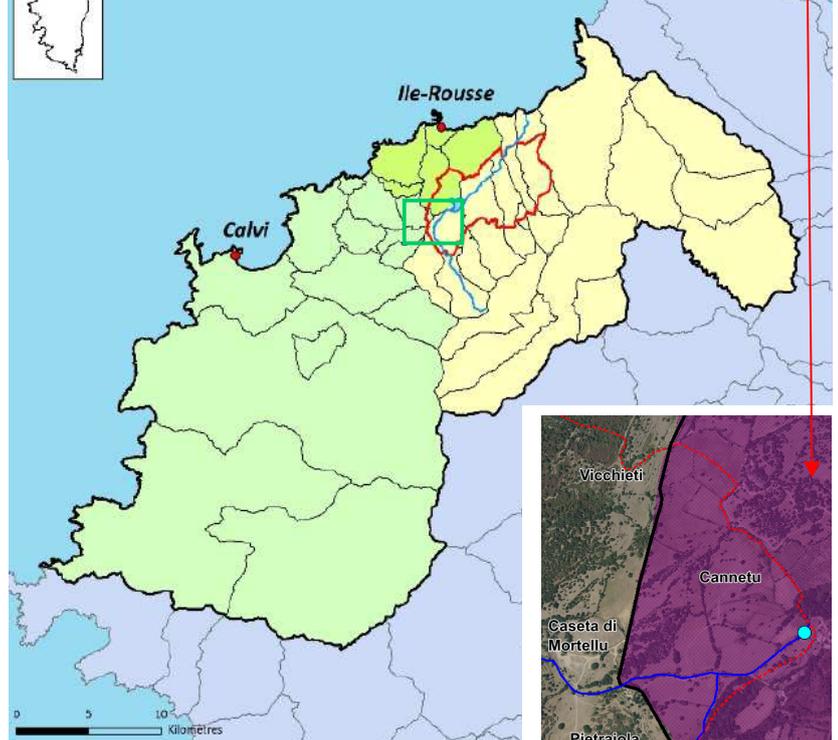
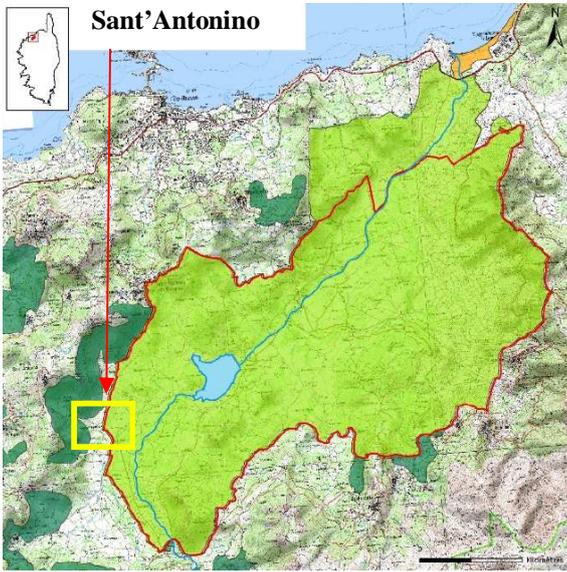
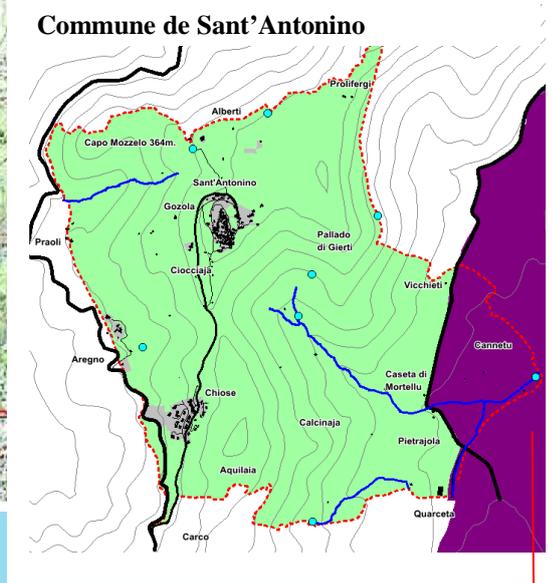
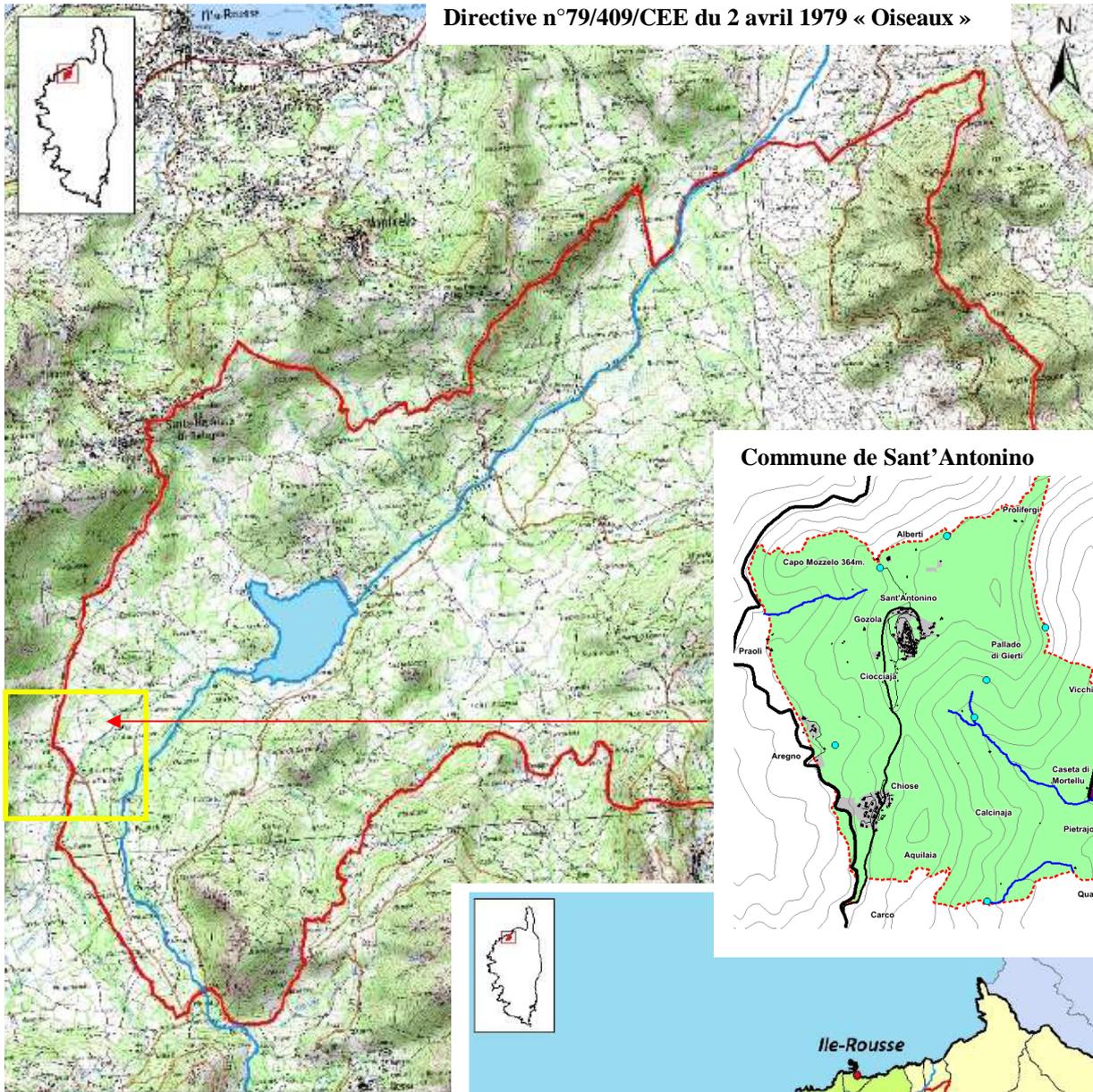


Conservatoire du
littoral



Le site de la vallée du Reginu

Directive n°79/409/CEE du 2 avril 1979 « Oiseaux »



Carte d'identité

- ⇒ « Vallée du Reginu » : 3713ha.
- ⇒ Sous entité : « bocages et oliveraies de Sant'Antoninu » : **35ha**.

- ⇒ Directive HABITAT n°79/409/CEE.
- ⇒ Zone de Protection Spéciale - Site n° FR9412007.
- ⇒ Approuvé par arrêté préfectoral n° 2010-349-0003 du 15 décembre 2010.

Description du site

Surnommée le « jardin de la Corse », **la Balagne** présente des paysages typiques façonnés par les activités agricoles oléicoles, viticoles, maraîchères et surtout l'élevage extensif.

La **vallée du Regino** est une zone dépressionnaire dans la partie orientale de la Balagne, située entre la chaîne de hautes montagnes qui la ceint au sud, et son littoral à Lozari (Belgodère, Palasca) au nord, se trouvant au sud de l'agglomération d'île-Rousse.

Ce territoire est situé dans le massif de la Corse granitique qui domine à 90 % avec quelques secteurs avec des sédiments quaternaires (cuvette du Regino) et des formations sédimentaires et métamorphiques. Il a une vocation agropastorale très marquée depuis des siècles malgré un déclin perceptible du pastoralisme. Il se divise en trois zones : les hauteurs rocheuses des villages jusqu'à la ligne de crête couverts de prairies et maquis bas, la plaine, bocagère, plantée en partie d'oliviers et de vignes produisant de remarquables vins d'appellation (vin de Corse Calvi), et la zone intermédiaire où l'on trouve une dizaine de villages balcons.



Vallée du Reginu
Milan royal
Pie-grièche écorcheur

L'occupation des surfaces s'établit ainsi : prairies 43 %, broussailles et maquis 40 %, forêts 8 %, pelouses 5 %, cultures 3 % et eaux 1 %. On y rencontre de très fortes densités de milans royaux et d'engoulevents d'Europe, et à un degré moindre d'alouette lulu, de pies-grièches écorcheurs, de pipits rousselines et de fauvettes.

L'ouverture du milieu induit par ce type de pratiques est particulièrement favorable à la biologie du **Milan Royal**, si bien que la Balagne est considérée comme la région méditerranéenne qui abrite les effectifs les plus importants (80% de la population). Si bien que la vallée du Reginu, située au cœur de la Balagne, concentre certainement la plus importante population de Milan Royaux de France, ce qui lui a valu d'être désignée en janvier 2006 comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive européenne Oiseaux avant d'être intégré au réseau Natura 2000 en 2010.

Propriétaires

⇒ Privés.

Gestion

Les espèces d'oiseaux du site, quoique protégés, ne font l'objet d'aucune gestion particulière, néanmoins **les pratiques agro-pastorales leur sont favorables**. Le maintien des activités agricoles qui créent une mosaïque de milieux constitue un atout pour la préservation durable des espèces. Pour l'avenir, la pérennisation du système agro-pastoral de ce site est fondamentale.



Dans le cadre de la commune de *Sant'Antoninu*, le site est géré par deux **éleveurs bovins** et la restauration de l'**oliveraie** est en cours. Aussi, quelques **jardins de polyculture familiale** appartenant aux riverains et exploitants constituent un complément alimentaire supplémentaire pour l'avifaune. Enfin, la commune et la communauté de communes envisagent la restauration de sentiers de randonnée, donc le maintien d'un milieu relativement ouvert favorable à l'épanouissement des milans.

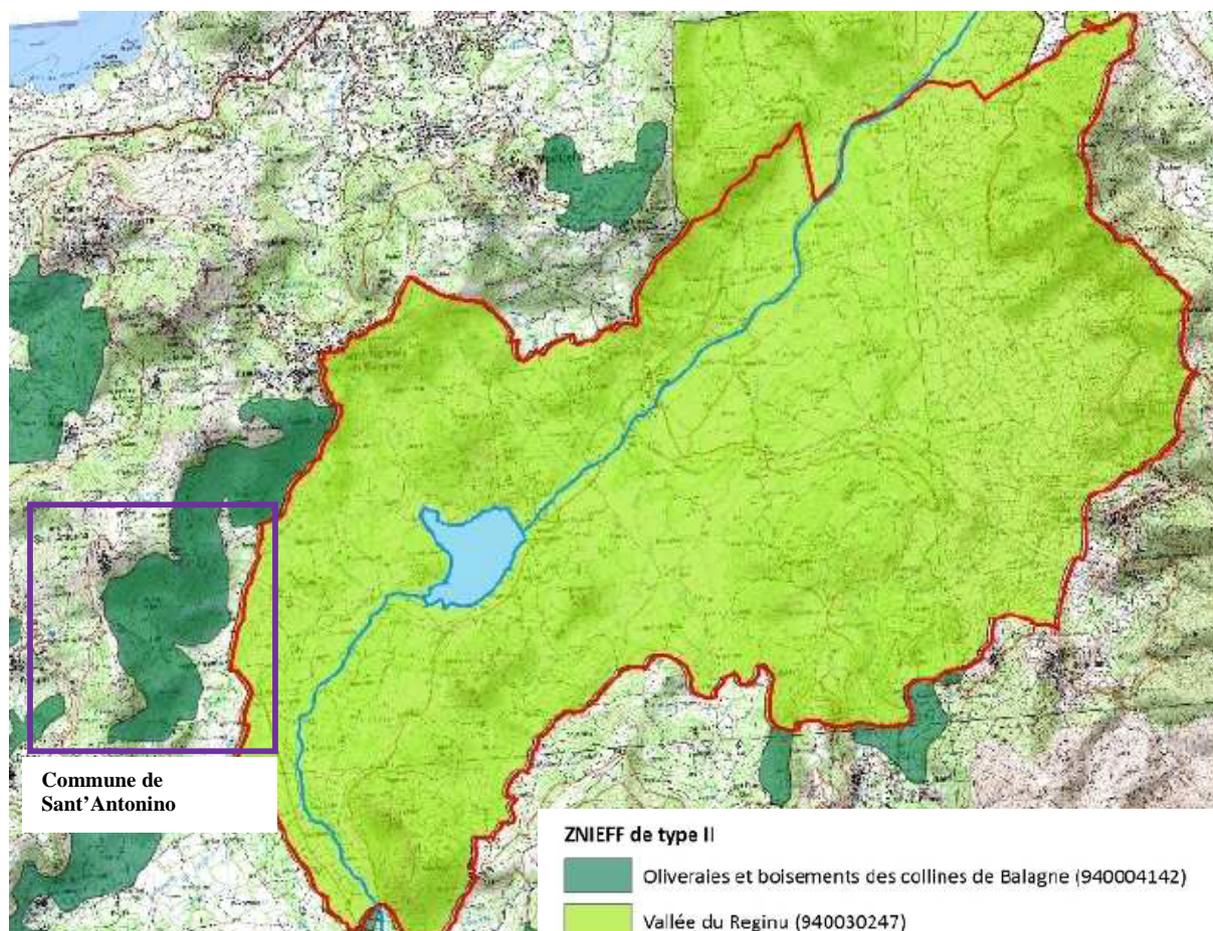
Mesures de protection de l'environnement

⇒ **Les Z.N.I.E.F.F. II.** sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes avec comme objectif la préservation des sites naturels, des paysages, la sauvegarde et la mise en valeur de patrimoine bâti et non bâti caractéristique.

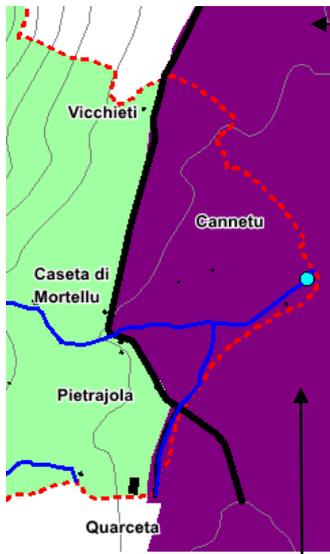
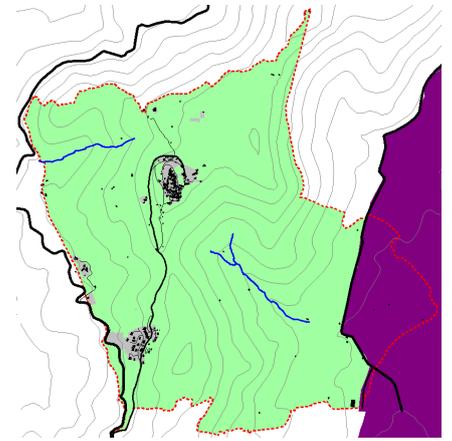
Sur Sant'Antonino :

« **Les oliveraies et boisements des collines de Balagne** » n°940004142 (172ha).

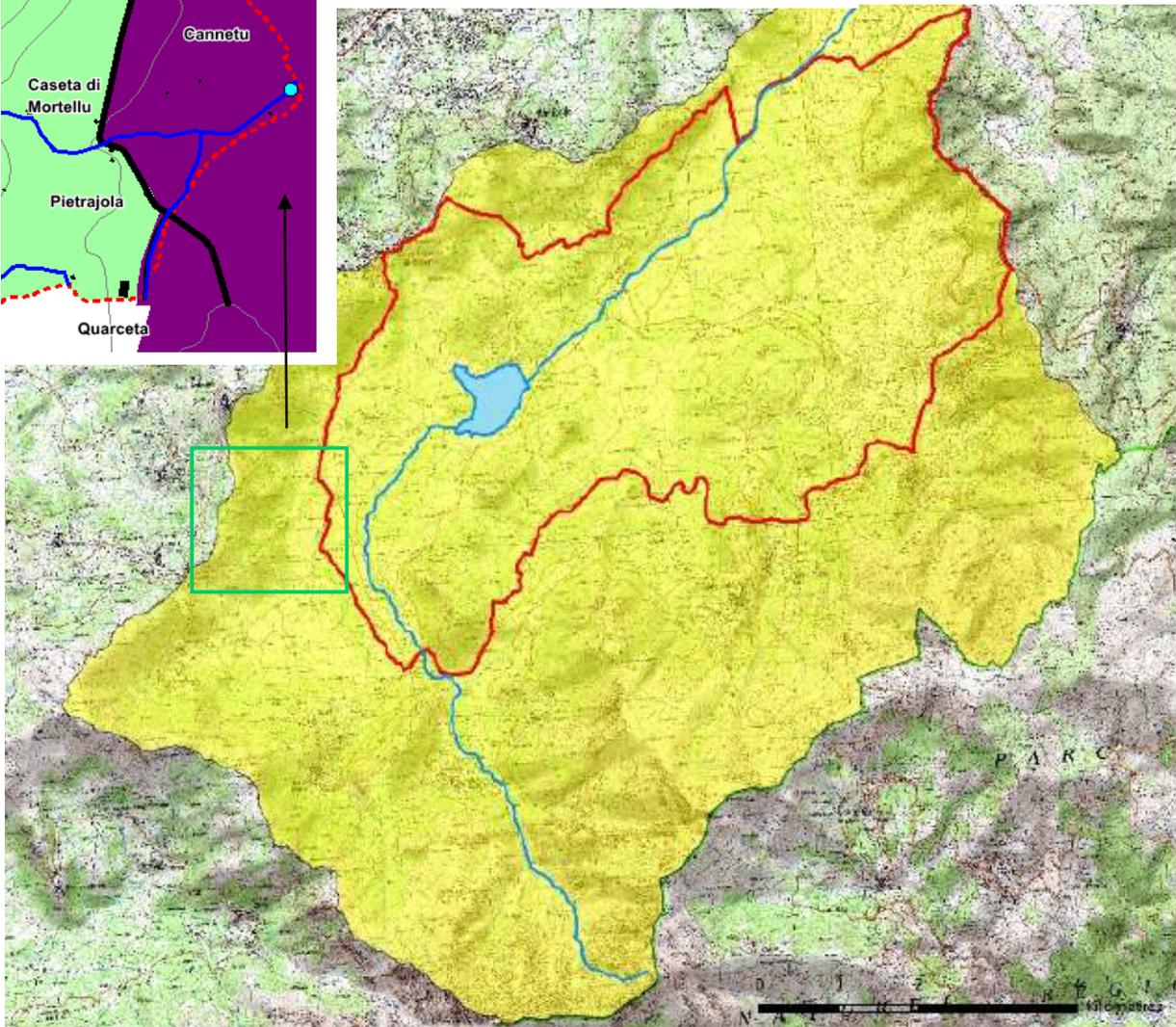
« **La vallée du Reginu** » n°940030247 (35ha).



➔ Zone importante pour la Conservation des Oiseaux (ZPS)



La vallée du Reginu à fait l'objet d'une inscription ZICO n°CS08 dès les années 1990 en raison des fortes densités de milans royaux (47 à 63 couples à l'époque)



Les zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) correspondent à des sites qui présentent une valeur particulière au plan ornithologique par la présence ou l'absence d'une ou plusieurs espèces d'oiseaux rares ou menacées.

Focus sur le milan royal

Le milieu royal fréquente les milieux ouverts très liés à l'agriculture extensive, en particulier à l'élevage, de 0 à 1200m. d'altitude. Les milieux bocagers ou en mosaïque lui offrent toutes les possibilités d'alimentation et de nidification (haie, bosquets...) Il y trouve une nourriture très diversifiée, bien qu'étant charognard, il s'adapte facilement à toute source de nourriture abondante, même cycliquement (surpopulation de lapins, décharges, cadavres d'animaux sur les routes ou dans les champs...).

Aujourd'hui, en Corse on dénombre plus de 260 couples (+8% par rapport à 2002) et la Corse constitue la seule région de France où l'espèce est en augmentation. Si bien que la densité sur le Reginu dépasse les 94 couples pour 100km² ce qui constitue la densité la plus forte au monde.

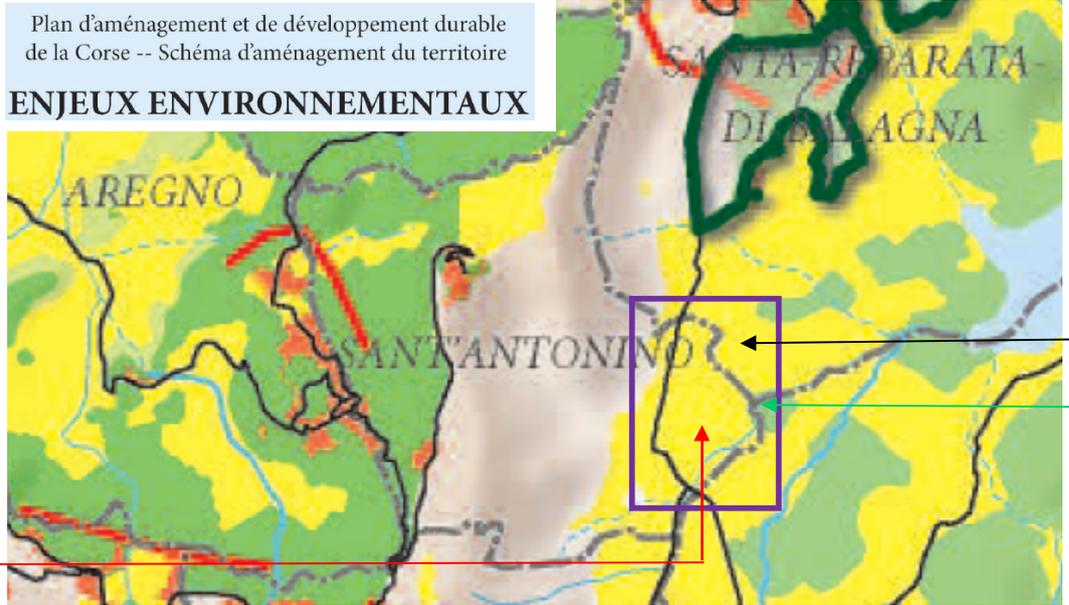
⇒ **Padduc : réservoir de biodiversité et continuité écologique**

Sant'Antoninu, village inscrit.

Réservoir de biodiversité entre Aregnu et Sant'Antoninu (restanques, oléastres, Capu Mozzelu).

Corridor de piedmont entre la RD151 et la plaine d'Aregnu.

Esa sur le petit plateau de Sant'Antoninu sur la micro-vallée de Telinu (zone humide) et la vallée du Reginu.



Emprise du site Natura 2000 Vallée du Reginu sur la commune de Sant'Antonino

<p>Les enjeux complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace stratégique agricole Potentiel hydroélectrique identifié à concilier avec les enjeux environnementaux ZNIEFF <p>Les protections fortes existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> Réserve Naturelle Arrêté de Protection de Biotope (APB) Espaces remarquables ou caractéristiques de la loi littoral 	<p>Les pressions</p> <ul style="list-style-type: none"> Tache urbaine (hors bâti isolé) Zone de forte pression urbaine <p>Les espaces stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Espaces stratégiques environnementaux
---	---

Les enjeux de biodiversité et de paysage

- Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de haute montagne
- Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de moyenne montagne
- Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de piémont et vallée
- Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de basse altitude
- Réservoirs et continuités aquatiques



⇒ SDAGE de Corse.

Délibération de la CTC du 17 septembre 2015

Le SDAGE est un document établi pour 6 ans dont les orientations fondamentales reposent sur une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que sur des objectifs de qualité et de quantité d'eau à atteindre dans le bassin de Corse dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

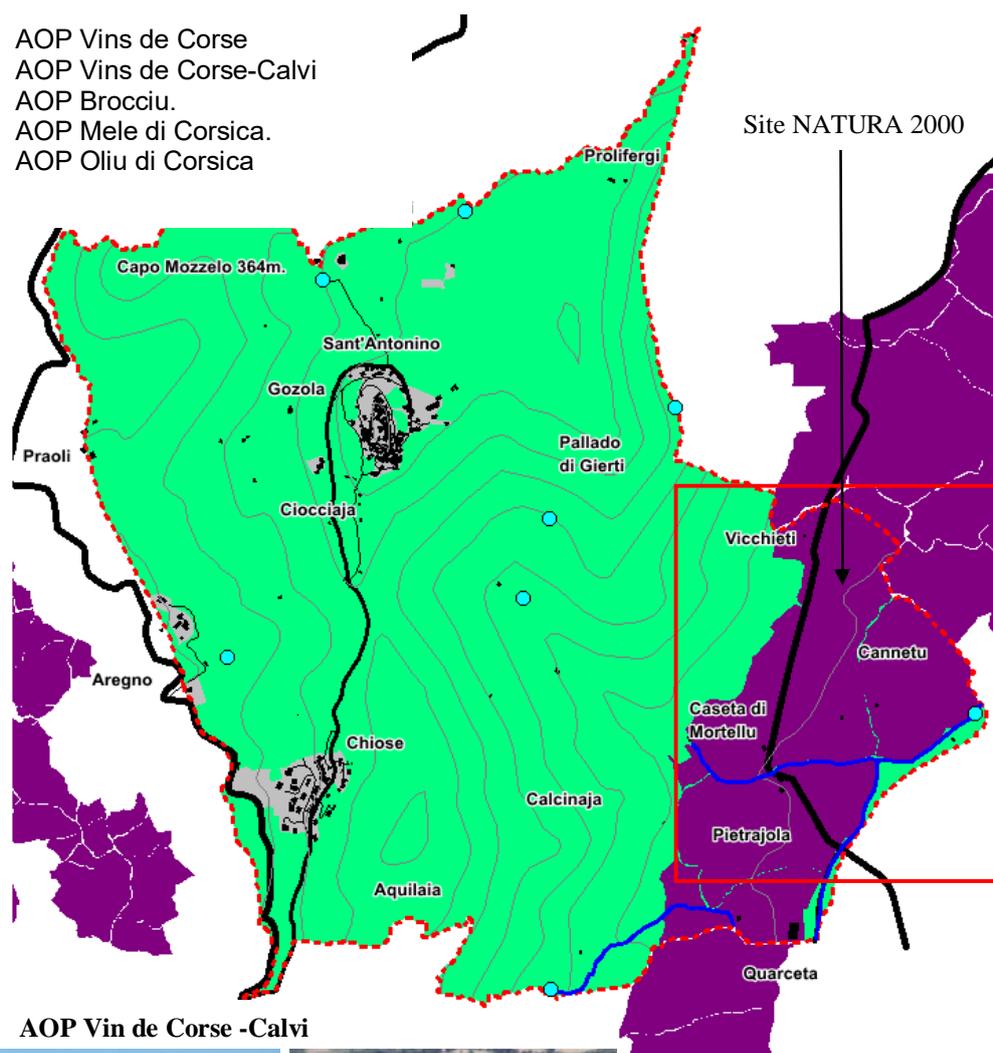
Aujourd'hui, 86% des cours d'eau de Corse sont de bonne qualité. L'objectif à atteindre serait 97% d'ici l'horizon 2021.

Quatre orientations :

- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement.
- Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets.
- Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités.
- Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement durable de l'île.

⇒ Appellation d'Origine Protégées et Identification Géographique Protégées

- ✓ AOP Vins de Corse
- ✓ AOP Vins de Corse-Calvi
- ✓ AOP Brocciu.
- ✓ AOP Mele di Corsica.
- ✓ AOP Oliu di Corsica



AOP Vin de Corse -Calvi



Habitats

- ⇒ Rivière, fleuve (23).
- ⇒ Vallée glaciaire bocagère (54).
- ⇒ Piedmonts boisés méditerranéens.
- ⇒ Zones humides temporaires.
- ⇒ Structures artificielles (98).
- ⇒ Verges méditerranéens (oliviers, amandiers).
- ⇒ Coteaux viticoles.

Zones de reproduction et de gagnage de l'avifaune (12).

Etapas migratoires & zones de stationnement de l'avifaune (77).

Zones particulières liées à la reproduction (79).

Corridors écologiques et zones de passages, zones d'échanges (76).

Végétation

Bocages et prairies méditerranéennes de vallées.

Chênes blancs épars ou regroupés en bosquets, chênes verts, oliviers, amandiers, figuiers, pistachiers lentisques, aulne glutineux en ripisylves, maquis d'arbousiers et d'oleo-lentisques, orchidées et sérapias, trèfles, gazons et graminées, plantes de ruisseaux (iris, carex...).

Plantes exogènes : figuiers de barbarie, aloès, ficoïdes.

Faune (source DOCOB)

- ⇒ Insectes : porte-queue...
- ⇒ Reptiles et amphibiens : tortues d'Hermann, tortues cistudes, couleuvres vertes et jaunes, couleuvres à collier, lézard de Tiliguerta, phylodactyle d'Europe, ...
- ⇒ Poissons : truite fario...
- ⇒ Oiseaux : 112 espèces nicheuses et/ou migratrices dont 15 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Aigle royal, alouette lulu, balbuzard pêcheur, blongios nain, busard des roseaux, échasse blanche, engoulevent d'Europe, faucon pèlerin, fauvette pitchou, fauvette sarde, œdicnème criard, pie-grièche écorcheur, pipit rousseline, rollier d'Europe...



Activités humaines

Jadis :

La Balagne est historiquement réputée pour son activité agricole et plus particulièrement pour son arboriculture (oliviers, amandes, agrumes) mais a connu une forte baisse du nombre d'exploitations agricoles (moins de 50 en moins de 20 ans).

Aujourd'hui :

De nos jours, la principale activité dans la vallée du Reginu reste l'élevage extensif bovin et ovin et dans une moindre mesure caprin qui se caractérise par un pacage temporaire et le maintien de la transhumance.

Aussi, quelques viticulteurs, maraîchers, apiculteurs et de nombreux oléiculteurs sont encore présents. Si bien que cette agriculture de faible occupation, la structure paysagère est de type mosaïque avec une alternance de territoires cultivés (oliviers, viticulture, arboriculture), pâturés (prairies) et de sites laissés à l'abandon (maquis, forêts...) caractéristique de l'exode rural et de la fermeture du milieu.



Moins de 59 exploitations sont encore présentes dans la vallée du Reginu, dont 2 sur la commune de Sant'Antonino (éleveurs). L'activité agro-pastorale représente 48,6% du site et 100% du site pour la commune de Sant'Antonino (bocages pâturés de bovins et d'ovins, oliveraies, jardins) avec près de 500 têtes de bétail (1/3 de bovins et 2/3 d'ovins).

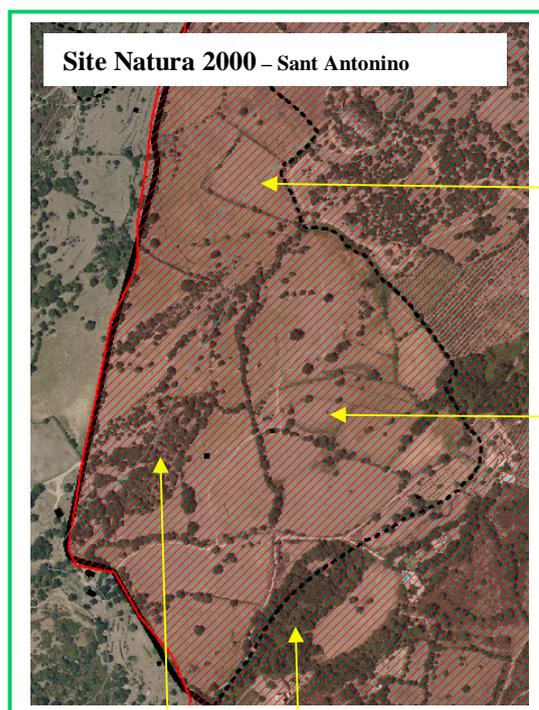
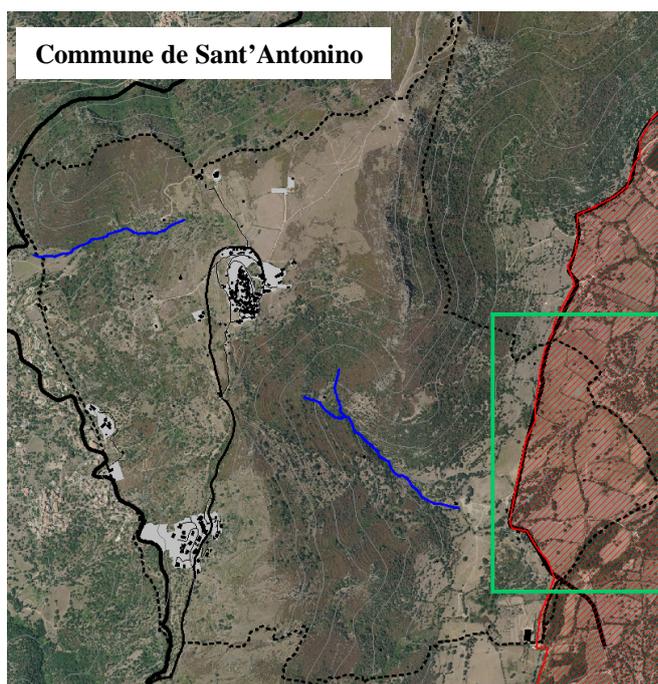
- ⇒ Agriculture (01).
- ⇒ Elevage (03).
- ⇒ Habitat dispersé à isolé (08).
- ⇒ Circulation routière (12).
- ⇒ Activités hydraulique, barrages – hors commune de Sant'Antonino (17).

Tendances générales à la vallée :

- ✓ Diminution des surfaces toujours en herbe (fermeture du milieu) = accroissement du risque incendie.
- ✓ Régression continue du vignoble = uniformisation des paysages et disparition progressive de la mosaïques végétale.
- ✓ Inflexion de l'élevage bovin/ovin = baisse de la pression due au pâturage.
- ✓ Accroissement des cultures oléicoles = modification des pratiques culturales.

NB : Pour le milan royal, la fermeture du milieu constitue une menace sérieuse en raison de la régression des territoires de chasse et des ressources alimentaires. **Il est donc primordial de maintenir le paysage bocager de la vallée du Reginu** afin de maintenir durablement la population de l'espèce.

Au niveau de la commune de Sant'Antonino, sur le secteur du Reginu, les bocages et l'activité agro-pastorale se maintiennent (taux de couverture de 100%). Des travaux sont en cours en vue de la restauration des oliveraies inscrites sur les piedmonts périphériques. Le projet PLU semble préserver ces espaces agraires par son Padd qui insiste sur « la croissance verte et la reconquête agraire du territoire », et par son zonage réglementaires qui se met en compatibilité avec le Padduc en termes d'espaces stratégiques agricoles (ESA) avec un taux de couverture de la zone considérée de 100%.



Bocages

Bocages

Oliviers

Bosquet de chênes

Menaces (source DOCOB)

De nos jours les principales menaces sont les *modifications de l'habitat du Milan royal* et les *empoisonnements volontaires* qui couvriraient plus de 80% des causes de mortalité. Mais d'ordre général les principales causes relèvent de :

- ⇒ La diminution des sources de nourriture suite à la transformation du paysage par l'homme et notamment l'intensification de l'agriculture (surpâturage) et l'urbanisation (étalement urbain, mitage, fragmentation lumineuse).
- ⇒ L'empoisonnement par les pesticides et la pose d'appât empoisonnés.
- ⇒ Les accidents causés par les pylônes électriques (décharges électriques) et les lignes électriques (collisions).
- ⇒ Les pertes et impact frontaux dus à la circulation.
- ⇒ Les tirs illégaux (chasse).
- ⇒ Les dérangements occasionnés par les loisirs en plein air (randonnée, varappe, parapente, quad...) et les travaux forestiers à proximité des lieux de nidification.

Enjeux (source DOCOB)

- ⇒ Maintenir les milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire.
- ⇒ Assurer un développement économique valorisant les richesses naturelles.
- ⇒ Assurer le suivi écologique des espèces d'intérêt communautaire.
- ⇒ Communiquer et sensibiliser sur la valeur écologique du site.
- ⇒ Animation du site.

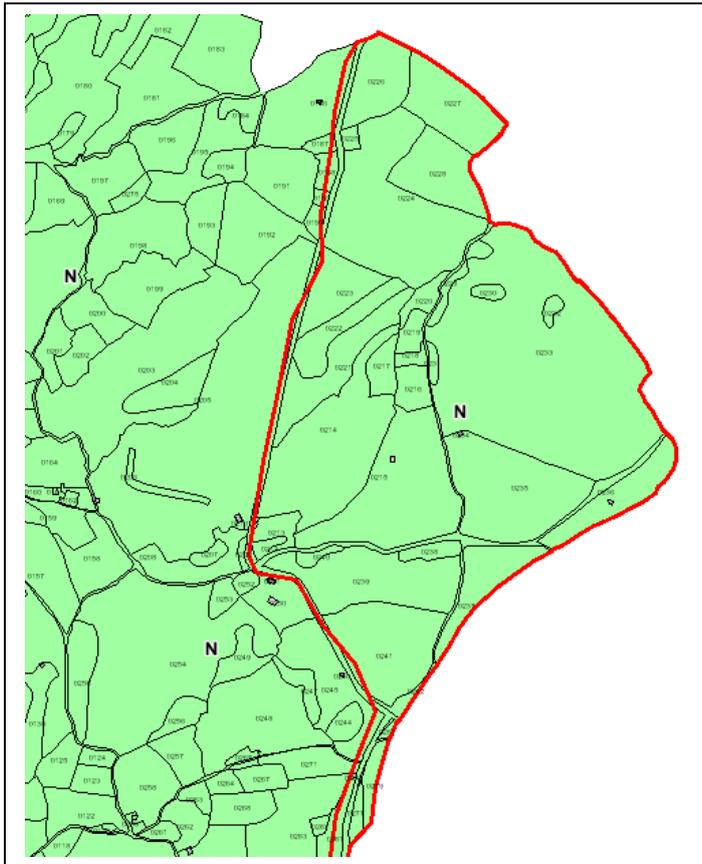
Objectifs (source DOCOB)

- ⇒ Préserver l'équilibre paysager du site.
- ⇒ Préserver les zones de nidification et d'alimentation du milan royal.
- ⇒ Garantir la qualité des eaux et des cours d'eau du site.
- ⇒ Assurer la cohérence entre les démarches des collectivités et les enjeux écologiques du site.
- ⇒ Développer le tourisme vert.
- ⇒ Maintenir une veille écologique et le suivi des espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- ⇒ Informer et sensibiliser le public sur les richesses écologiques du site et les spécificités du territoire.
- ⇒ Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site.
- ⇒ Définir une structure d'animation du site.

Actions (source DOCOB)

- ⇒ Contractualisations avec les agriculteurs adaptées au maintien de la biodiversité.
- ⇒ Assurer la maîtrise du foncier sur le site Natura 2000.
- ⇒ Ecriture d'une charte Natura 2000 relevant de la vallée du Reginu.
- ⇒ Sensibiliser les propriétaires concernés sur la présence de nids de milan royaux.
- ⇒ Maintenir les arbres sénescents.
- ⇒ Mettre en application les mesures du SDAGE sur le bassin versant du Reginu.
- ⇒ Assurer une cohérence entre préconisations du Docob et les documents d'urbanisme.
- ⇒ Garantir une cohésion entre les mesures du Docob et les documents d'urbanisme.
- ⇒ Intégrer les études d'incidences Natura 2000 dans toutes les réflexions portant sur les projets d'aménagement du territoire.
- ⇒ Organiser un maillage de sentiers permettant d'assurer la découverte et le respect des espèces d'intérêt communautaire.
- ⇒ Aménagement des berges du barrage de Codole.
- ⇒ Poursuivre une veille écologique sur le site et suivre les impacts des actions du Docob sur les espèces d'intérêt communautaire.
- ⇒ Mise en place d'outils de communication à destination des usagers et des riverains.
- ⇒ Mise à disposition des informations du Docob aux porteurs de projets.
- ⇒ Utiliser les richesses écologiques du site pour développer l'éducation à l'environnement.
- ⇒ Définir un poste d'animateur du Docob Natura 2000 de la vallée du Reginu.

Le projet PLU est-il susceptible d'avoir des incidences sur le site NATURA 2000 ?

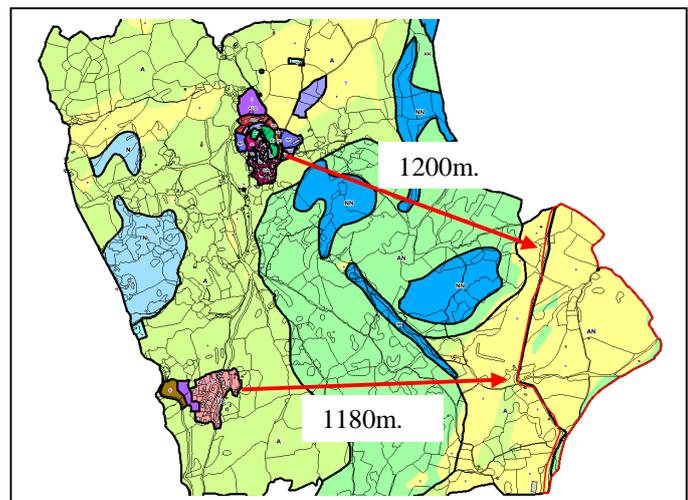


Carte communale opposable du 2009

- Périmètre site Natura 2000
- Zone non constructible (N)

Aucune tâche urbaine inscrite sur le site Natura 2000.
Aucune zone urbanisable inscrite sur le site Natura 2000.
Exploitation agricole de la zone.

Eloignement du site Natura 2000 des tâches urbaines

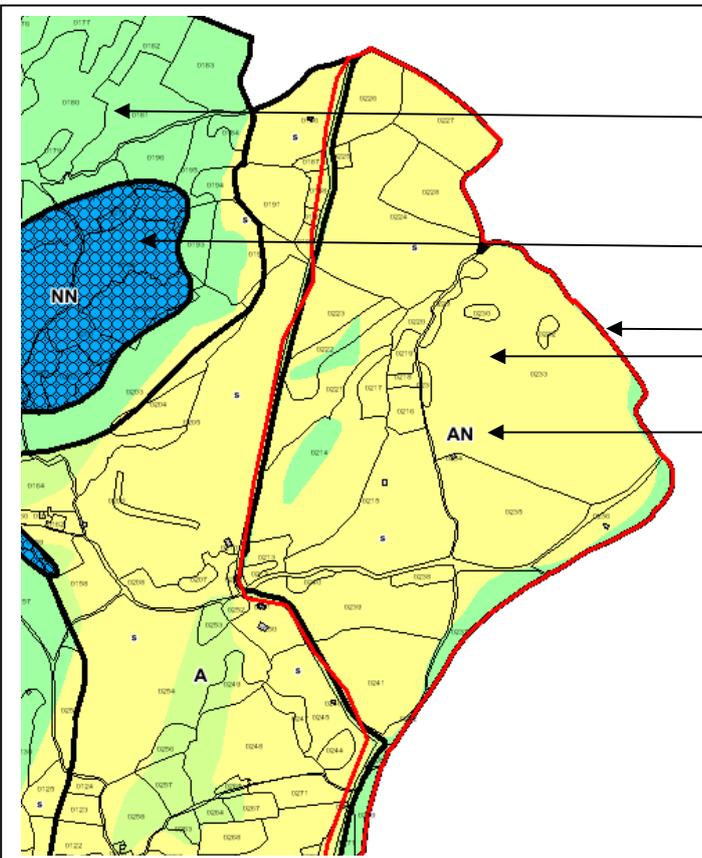


Périphérie couverte exclusivement des zones A ou N
Zones urbanisables de Chiose et du village de Sant'Antonino éloignées de 1180m. à 1200m. à vol d'oiseau.

Préservation des boisements (trame spécifique)
Classement en zone naturelle protégée (NN)

Périmètre site Natura 2000 sur Sant'Antonino
Espaces stratégiques agricoles (ESA) mis en compatibilité avec le Padduc.

Espace agricole protégé (AN) au titre de l'environnement.



Projet de Plan Local d'Urbanisme

- Périmètre site Natura 2000
- Espaces agricole protégé (AN)
- Espace agricole (A)
- Espaces stratégiques agricoles (ESA)
- Espaces boisés classés
- Zone naturelle protégée (NN)

Aucune zone urbanisable inscrite sur le site Natura 2000.
Exploitation exclusivement agricole de la zone.

Le PLU renforce et préserve le caractère naturel et sensible des sites et réduit les incidences

L'évolution de la réflexion du PLU en cours d'élaboration a permis d'engager un recadrage des zones urbanisables et de choix quant aux modalités de préservation des sites sensibles et de le mettre en compatibilité avec les principes et les grandes orientations du Padduc, avec les lois Grenelles et avec les objectifs et pistes d'actions du Docob relevant du site Natura 2000 de la vallée du Reginu :

Démarche générale retenue par le projet PLU de Sant'Antonino :

- ⇒ Inscription d'une trame d'EBC (espaces boisés classés) afin de préserver les essences sensibles et menacées.
- ⇒ Soutien au redéploiement de l'activité agro-pastorale sur les sites agraires sensibles (zones AN & NN, trame ESA).
- ⇒ Zone naturelle sensible (zones NN au PLU) couvrant les boisements et certains périmètres sensibles en périphérie du site Natura 2000 et au niveau de falaises, lieu de gagnage et de nidification des milans royaux.
- ⇒ Eloignement à plus de 1200m. des espaces urbanisables du PLU au site Natura 2000.
- ⇒ Plus de ha inscrits en A et favorables à l'entretien des espaces par l'appareil agro-pastoral et aux espace de prédilection pour la chasse et l'alimentation du milan royal.

Traduction dans le projet PLU des objectifs et des pistes d'actions du Docob :

- ✓ Renforcement de la place du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire :
 - Préservation des boisements, des arbres isolés, et autres bosquets.
 - Préservation des espaces minéraux, des falaises, des mas rocheux.
 - Préservation des espaces ouverts, des parcours extensifs,
 - Préservation des cultures d'oliviers.
 - Préservation des bocages de la vallée du Reginu.
 - Planification en vue de la restauration de l'activité agricole et arboricole, notamment sur les 74ha de restanques abandonnées.
- ✓ Préservation des zones de nidification et d'alimentation du milan royal : falaises, arbres sénescents, espaces agraires et bocages de la vallée du Reginu.
- ✓ Préservation de la qualité des cours d'eau par une couverture totale des zones urbanisables par le réseau public d'assainissement collectif (effluents).
- ✓ Prise en considération des mesures du Docob dans le PLU :
 - Préservation des bocages.
 - Renforcement de la place de l'agriculture sur le territoire de la commune.
 - Réflexion en vue de la restauration des restanques en vue du redéploiement de l'arboriculture méditerranéenne (amandes, oliviers, figuiers) et de la viticulture.
 - Restauration des anciens parcours.
 - Mise à disposition d'exploitants agricoles du foncier communal afin de préserver et renforcer l'activité agricole sur le territoire.
 - Réflexion en vue de la mise en place d'une AFP afin de soutenir la croissance verte.
- ✓ Développement du tourisme vert en partenariat avec la communauté de commune et le PETR de Balagne.
 - Développement d'un réseau de sentiers de randonnées.
 - Développement de sentiers de découverte et de sensibilisation à l'environnement et au patrimoine.
 - Mise ne place d'une signalétique touristique et culturelle.

- ✓ Organisation d'une veille écologique et du suivi des espaces d'intérêt communautaire :
 - Mise à disposition de locaux dans le quartier en devenir destinés aux scientifiques et en vue du suivi, de la veille écologique et de la gestion du site.
 - Mise en place avec le PETR, la communauté de communes et l'OEC d'un éco-garde.
- ✓ Sensibilisation du public sur les richesses écologiques du site et les spécificités du territoire :
 - Mise à disposition de locaux dans le quartier en devenir destinés aux animateurs Natura 2000 en vue de l'animation du site, de la communication et de l'éducation à l'environnement du public et des usagers.
 - Construction dans le quartier en devenir de la Casa di a Natura dédié au site Natura 2000 de la vallée du Reginu en vue de la sensibilisation du grand public et des scolaires.
 - Mise à disposition de locaux sur le village en vue de la sensibilisation des visiteurs sur les pratiques héritées des anciens et de la vie d'antan sur le village (effort de mémoire collective et culturelle).
 - Aménagement d'une résidence à caractère social pour l'accueil des scolaires type classes vertes.



Il n'apparaît pas d'incidences qui interfèrent sur le site NATURA 2000. Bien au contraire, le PLU de Sant'Antonino semble réduire les impacts de l'urbanisation et renforcer les mesures en vue de la préservation du site et de son bon fonctionnement dans un objectif de développement durable assumé par le redéploiement de l'activité pastorale et agricole sur son territoire.

Quelles mesures pour supprimer ou réduire les incidences potentielles du PLU ?

Mesures pour supprimer, réduire ou compenser
Les incidences du PLU sur le site NATURA 2000

Tableau récapitulatif des mesures pour Eviter – Réduire – Compenser les choix retenus

	Impacts dus à l'urbanisation/ au PLU	MESURES			Observations
		Eviter	Réduire	Compenser	
ENVIRONNEMENT – Préserver les sites sensibles					
Sites protégés NATURA 2000 Z.N.I.E.F.F. Boisements remarquables	Aucun Classement en NN ou AN dans PLU Trame spécifique (EBC)	Classement en NN ou AN dans le zonage du PLU <i>(espaces sensibles à préserver)</i>	-	Construction de la Casa di a Naura sur le quartier en devenir pour la sensibilisation du public et l'installation de bureaux pour le scientifiques	Zones de gagnage, de reproduction et d'alimentation de l'avifaune. Et du milan royal en particulier
Continuités écologiques	Aucun Classement en A dans le zonage du PLU.	-	-	Acquisition de terrains par la commune en vue d'y développer des jardins familiaux	Opération exemplaire en compensation portée par la commune de Sant'Antonino
Eaux pluviales et imperméabilisation	Positif	Imperméabilisation aux alentours des sites, des accès, des aires de stationnements...	Limitation des accès Résorption des pistes Organisation du stationnement	Opération de décompactage de l'aire de stationnement sise devant l'église	Imperméabilisation limitée aux bâtis existants et à la voirie
Zone humides	Positif	Assèchement des zones humides	Maintien des bocages et des ripisylves par un zonage adapté (trame EBC, zones classées sensibles au titre de l'environnement NN ou agricole AN)	Organisation la desserte piétonne en respect de l'environnement	Sensibilité accrue des zones humides Maintien d'une trame verte de respiration et de préservation
Pollutions	Positif	Interdite toute construction nouvelle sur les sites protégés Classement en AN et NN dans le zonage PLU	Couverture quasi-totale des bâtis par un réseau d'assainissement collectif	Mis à disposition de composteurs individuels et collectifs Tri sélectif au porte à porte	Gestion de la production de déchets et autres pollutions par les services appropriés
Biodiversité	Positif	Protection des différents habitats naturels et agricoles. Classement en NN et AN	Suppression de certaines aires bâties Installation de trames vertes Interdiction de planter des espèces envahissantes	Restauration de l'activité agropastorale Ouverture du milieu Gestion durable	PLU, un outil au service du développement durable. Reconquête verte

	Impacts dus à l'urbanisation ou au PLU	MESURES			Observations
		Eviter	Réduire	Compenser	
PAYSAGES bâtis et non bâtis					
Espaces agraires	Positif	Classement en A, AN et NN et trame EBC dans le zonage du PLU.	Pastoralisme extensif	Valorisation agraire des sites	Gestion du paysage Renforcement de la biodiversité Prévention contre le risque incendie
Grands ensembles naturels	Positif		Accès aux sites interdits aux véhicules motorisés saufs brancardes et véhicules de secours	Inscription d'une zone verte comme interface avec les espaces agraires et les sites sensibles	
Paysages bâtis Village, Chiose	Positif	Suppression des aires urbanisables sises en amont d'Aregnu	Trames vertes en zones urbaines	Renforcement des densités	Lutte contre l'étalement urbain et la fragmentation de l'espace
Bâti isolés en zone sensible	Positif	Constructibilité interdite	Limitée aux besoins des exploitations agricoles	Concentration du bâti sur le quartier en devenir sur Sant'Antoninu	Préserver au maximum les sites sensibles de l'urbanisation du territoire
AMENAGEMENTS : Opérations de restauration et d'aménagement pour améliorer l'accueil du public en respect de l'environnement et des sites					
Aires de stationnement sur site et/ou en périphérie	Nul	Aucune aire de stationnement inscrite sur le site Natura 2000	-	Desserte piétonne par sentier de randonnée et de découverte Casa di a Natura sur Sant'Antoninu	Préservation des sites sensibles Tourisme de découverte Sensibilisation du public
Aire de stationnement sur Sant'Antoninu	Faible	Interdire l'imperméabilisation des sols	Décompactage Végétalisation Plantation d'une oliveraie	Transfert de l'aire de stationnement existante (église) sur le quartier en devenir (masquée)	Maîtriser et organiser le stationnement Améliorer le cadre de vie de Sant'Antoninu Canaliser et réguler la fréquentation
DESSERTES – CIRCULATIONS – MOBILITES : Favoriser les circulations douces					
Route d'accès au village	Faible	Détourner la circulation au pied du village vers l'entrée du village sur site dédié	Suppression de la circulation sur le terre-plein de l'église	Organisation du stationnement complémentaire sur site dédié	Maîtrise et organisation de la circulation aux véhicules motorisés Limiter l'accès du village et des sites patrimoniaux aux véhicules Renforcer le maillage de sentiers de découverte
Route de desserte traversant le site Natura 2000	Faible	Interdire tout recalibrage de la voirie	Limiter la circulation aux usagers et riverains	Décaler la route touristique sur la corniche et le chapelet de villages	
Maillage de chemins	Aucun	Interdire l'accès des sites aux véhicules motorisés (motos, quads, 4x4...)	Canalisation du public à partir de chemins balisés éloignés des zones les plus sensibles	Soutenir l'enclosure afin de canaliser les sentiers et de préserver les sites sensibles et agraires	

Tout au cours de l'élaboration du document d'urbanisme la réflexion a évolué en concomitance avec les analyses de l'évaluation environnementale afin recadrer certains débordements et dont l'objet a toujours été en premier lieu d'éviter, à défaut de réduire ou de compenser les impacts éventuels que pourrait générer la fréquentation des sites sensibles. Aussi, force est de constater que le site Natura 2000 de la vallée du Reginu, pour ce qui est de la commune de Sant'Antoninu ne fait l'objet d'aucune incidence générée par la réalisation du PLU comme cela a été démontré précédemment. Bien au contraire, le document d'urbanisme tend à encadrer, réglementer la préservation des sites sensibles. Par ailleurs, les interfaces semblent gérées de telle manière que les impacts que pourraient générer les aires bâties sur les sites Natura 2000 sont réduits à minima voir nuls. Enfin, force est de constater que les choix retenus en termes d'urbanisation ne reposent pas sur le bassin versant du Reginu mais celui opposé d'Aregnu. D'autre part l'ensemble des zones urbanisables sera couvert par un réseau public d'assainissement collectif.

Suivi, repères et indicateurs préconisés

Garantir la bonne réalisation des mesures retenues

Le PLU de Sant'Antonino ne semble pas interférer de façon négative sur ce site Natura 2000 tant sur les habitats, que sur les espèces protégées, ni sur les écosystèmes, ni sur la fonctionnalité écologique de la zone. Bien au contraire, il semble prendre en considération les objectifs et les pistes d'action retenues par le Docob.

Voici quelques indicateurs sur lesquels l'observateur pourrait s'appuyer afin de mesurer et d'analyser l'évolution des incidences potentielles ou à venir engendrée par la planification retenue par le PLU sur les espaces intermédiaires et les zones de contacts avec le site NATURA 2000 quand bien même elles soient inexistantes.

1. Indicateurs de suivi relevant des incidences potentielles sur le site NATURA 2000 et sa périphérie générés par les choix du PLU et constats actuels sur la commune de Sant'Antonino

Thème	Objet	Site NATURA 2000		Hors site – périphérie**	
		2019*	2027	2022**	2027
HABITATS	Surface impactée par le PLU (ha)	Aucune		Aucune	
	Modification des habitats	NON		Ouverture	
	Pourcentage d'altération écologique	NON		Nul	
	Isolement des habitats	NON		Connectivité	
	Pollution	Aucune		Résorption	
	Assèchement des zones humides	NON		NON	
	Colonisation par des espèces invasives	Ponctuelle		Ponctuelle	
	Perte d'habitats de transit	Néant		Gain	
	Fermeture du milieu	OUI		OUI	
	Dégradation des eaux courantes	NON		NON	
Dégradation des zones humides	NON		NON		
ESPECES POPULATIONS	Destruction d'individus, de populations	NON		Ponctuelle	
	Diminution de la richesse biologique	Renforcement		Fermeture	
	Perte de territoires dédiés (chasse, nidification)	NON		Exode rural Fermeture	
	Perturbation des ressources alimentaires	NON		Amélioration	
	Pressions et dérangements	Limitées		Moyen	
	Introduction d'espèces	OUI		Ponctuelles	
	Déplacement d'individus	NON		NON	
CONTINUITES FONCTIONS ECOLOGIQUES	Isolement	NON		Connexions	
	Altération réservoirs de biodiversité	NON		Amélioration	
	Obstacles aux axes de déplacements faune	NON		Connexions	
	Altération corridors terrestres - aquatiques	NON		Préservation	
	Nombre de continuité impacté	Aucune		Aucune	
	Fragmentation des milieux naturels	NON		Limitée	
	Altération de la connectivité du territoire	NON		Amélioration	
	Modification de l'équilibre d'un écosystème	Aucune		Amélioration	
	Impact sur la régulation hydraulique	NON		Amélioration	
	Erosion	NON		NON	
Eutrophisation	NON		NON		
Artificialisation des sites	NON		Limitée		
	Echanges limités avec les milieux voisins	NON		Renforcés	
	Perturbation territoires de chasse, nidification	NON		Amélioration	

*Avant PLU.

** Programmation par la planification inscrite au PLU.



2. Indicateurs généraux relevant du site Natura 2000 de la vallée du Reginu :

Indicateurs	2022	2027
Nombre de conventions passées avec les agriculteurs et emprises.	-	
Nombre de conventions compatibles avec le milan royal et emprises.	-	
Surfaces bocagères restaurée.	100%	
Surface de vergers restaurée.	-	
Surface de coteaux viticoles restaurés.	-	
Surface zones A & N du PLU de Sant'Antonino couvrant le site Natura 2000.	35ha	
Nombre de signataires de la charte Natura 2000.	-	
Nombre de propriétaires informés des objectifs du Docob « vallée du Reginu ».	-	
Nb de conventions pour la protection des zones de nidification et d'alim. du milan.	-	
Nb. de points stratégiques de suivi des cours d'eau.	3u	
Pourcentage de rejets agricoles et viticoles supprimés.	NC	
Surfaces d'espaces de liberté des cours d'eau restaurés.	100%	
Nombre de continuités piscicoles restaurées.	RAS	
Document d'urbanisme opposable.	CC	
Compatibilité du document d'urbanisme en vigueur avec les objectifs du Docob	OUI	
Nombre de sentiers de randonnée, de découverte restaurés et ouverts au public.	-	
Signalétique touristique directionnelle.	OUI	
Signalétique écologique de sensibilisation et d'information du public.	NON	
Casa di a Natura – site Natura 2000 de la vallée du Reginu.	NON	
Réalisation de sentiers pédagogiques.	NON	
Nb. d'accès interdits à la circulation.	Aucun	
Création d'une réserve de pêche.	-	
Sentiers réservés aux quads, motos tout terrain	2	
Nb. de suivis scientifiques en cours.	-	
Nombre d'outils de communication mis en place.	-	



Conclusion

Le projet PLU de la commune de Sant'Antonino ne semble pas générer d'incidences significatives sur le site NATURA 2000 de la vallée du Reginu.

Le site Natura 2000 de la vallée du Reginu reposant partiellement sur la commune de Sant'Antonino (35ha sur 3713ha) ne semble pas pâtir de quelconques impacts relevant du document d'urbanisme.

Le site est occupé par des activités agro-pastorales pérennes et installées de longue date qui concourent à l'entretien des bocages par un pastoralisme extensif de bovins et ovin. **100%** des 35ha de zones NATURA 2000 sont occupés de cette activité. Aussi cela permet de **renforcer l'aire de ravitaillement et de nourrissage des milans royaux** qui ont besoins d'espaces ouverts et de la biodiversité des territoires pour se développer. Afin de garantir de façon pérenne cette gestion, le projet de PLU classe cette zone en espaces agricoles sensibles (AN) et couvre près de **96% du secteur en ESA** (espaces stratégiques agricoles) qui lui confère un caractère agricole affirmé.

Les interfaces sont également classées par le PLU en zones « A » et ponctuellement en zones naturelles sensibles « NN » avec **une trame verte qui permet de préserver les bosquets et les arbres sénescents, nécessaires à la nidification des milans royaux.**

Les falaises, qui constituent également un site approprié à l'épanouissement des rapaces **ont été préservées par le PLU.**

Aussi, force est de constater que **les zones urbanisables du PLU se concentrent sur le bassin versant opposé** d'Aregnu et sur moins de 9ha soit 2% de la surface de la commune, à plus de 1200m à vol d'oiseau du site NATURA 2000. Si bien qu'aucun cours d'eau n'est susceptible de véhiculer quelque pollution que ce soit. En outre la totalité des zones urbanisables retenues par le PLU sont couvertes par un réseau public d'assainissement collectif.

La fragmentation lumineuse est d'autant plus **réduite** que les zones urbanisables du PLU sont ramenées à deux secteurs contre 4 dans la carte communale opposable.

Par ailleurs, la politique retenue par le PLU est de **promouvoir la croissance verte** en soutenant le redéploiement de l'arboriculture méditerranéenne et de la viticulture sur le territoire et notamment sur les 74ha de terrasses et restanques jadis cultivées mais en friches aujourd'hui ; et de renforcement sur le plan touristique du tourisme vert et de découverte par la restauration des sentiers de randonnées en partenariat avec le PERTR de Balagne. Cette reconquête verte du territoire contribuera à **un renforcement de la biodiversité** et au renforcement de sites **propices à l'alimentation de l'avifaune et du milan royal** en particulier.

Pour ce qui est des **circulations motorisées**, les flux principaux sont orientés vers le village à partir du bassin d'Aregnu et **n'interfèrent pas ou peu sur le site Natura 2000 du Reginu** lui-même. Il ne s'agit que du passage d'exploitants ou de riverains. Les routes touristiques étant déportées sur les corniches inter villages et sur les versants opposés.

Afin de garantir la quiétude des rapaces, il s'agira d'**interdire les accès sur la falaise** et notamment les sports de pleine nature tels que la varappe, et le parapente afin de **préserver les nids et les zones de gagnage et de reproduction des milans.**

L'analyse du projet PLU de Sant'Antonino ne révèle pas d'incidences significatives pouvant impacter de façon marquée la qualité écosystémique du site NATURA 2000, comme de sa périphérie.

On l'a vu, bien au contraire, le PLU renforce la qualité agro-pastorale du site et de ses interfaces en privilégiant le pastoralisme extensif, la préservation des bocages et la **reconquête verte du territoire** par la restauration de l'arboriculture sèche méditerranéenne et de la viticulture sur les anciennes restanques (hors zone) ce qui va contribuer à **renforcer la biodiversité** et par cascade **étendre les sites d'alimentation des milans royaux.**

Au titre de **l'urbanisation de la commune**, elle a été **réduite et concentrée** aux alentours du village et du hameau de Chios, ce qui **préserve la qualité environnementale et paysagère** du site et garanti l'épanouissement des milans.

Malgré l'absence d'incidences significatives, la commune de Sant'Antonino a prévu dans le cadre de son PLU des actions en vue de la préservation et de la sensibilisation à l'environnement des publics

Pour ce faire la commune de Sant'Antonino a souhaité intervenir au-delà des interfaces (Cf. supra) en **dédiant des locaux** tant sur le village que sur son extension (quartier en devenir) afin de recevoir des scientifiques **dont l'objectif serait d'Assurer un suivi régulier des sites sensibles**.

Aussi, elle prévoit la construction sur ce même quartier en devenir **d'A Casa di a Natura** relevant principalement du site Natura 2000 de la vallée du Reginu **en vue d'une meilleure sensibilisation et information des publics à l'environnement** avec à la clé la création d'un poste d'animateur et d'éco-garde.

Enfin toujours dans ce même objectif, la commune de Sant'Antonino a envisagé la **construction d'un centre de vacances à caractère social** sur son quartier en devenir afin **d'accueillir les scolaires** de la micro-région toute l'année (classes vertes) et les familles en période estivale, toujours dans cet **objectif d'éducation à l'environnement**.

Par ailleurs une réflexion a été menée quant à la **régulation des circulations**, de la surfréquentation et des flux en général sur le village avec le déplacement de l'aire de **stationnement** actuelle vers le quartier en devenir afin de libérer le village et l'église, de décompacter le sol et d'y planter une oliveraie afin de renforcer la biodiversité et la qualité paysagère du site qui n'est pas antinomique avec l'équilibre des sites naturels sensibles.

Pour rappel, la politique d'aménagement de la commune a été **d'insister sur la gestion des interfaces** avec les sites sensibles protégés et notamment par **l'inscription de zones vertes tampon** (espaces agraires, espaces naturels, boisements, végétalisation), par **la résorption systématique des pollutions** en compensation des aménagements publics et ponctuels (quartier en devenir d'extension contemporaine du village) et enfin par **la mise en valeur, la restauration, la gestion et la surveillance des sites sensibles** accessibles au public. Pour se faire elle s'est interrogée sur un certain nombre d'indicateurs de suivi qui permettront de garantir la bonne réalisation de ces mesures.

En définitive

Pas de projet d'urbanisation ou d'équipement reposant sur un site NAUTRA 2000.

Des incidences peu significatives en périphérie.

Un impact globalement limité voir nul.

Un apport positif avec le PLU.

Un projet PLU (sur site Natura 2000) durable et bénéfique pour l'environnement, la croissance verte, l'activité agricole, le développement local et l'épanouissement des populations au regard de l'intégrité des sites, des habitats, des espèces... capable de maintenir la cohérence du réseau NATURA 2000.





This document was created with the Win2PDF "print to PDF" printer available at <http://www.win2pdf.com>

This version of Win2PDF 10 is for evaluation and non-commercial use only.

This page will not be added after purchasing Win2PDF.

<http://www.win2pdf.com/purchase/>